



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



REMUNERATION DANS LES D.O.M : LES CONTRACTUEL .LE .S MIS.ES À L'INDEX !

L'été est toujours une période difficile pour les personnels contractuels. Pour la plupart, il sonne l'échéance de leur contrat et chaque année il faut que les représentant.e.s syndicaux.ales interviennent auprès des D.I.R afin de faire respecter le droit de ces agents en situation précaire.

On ne compte plus les non-renouvellements sans motif, ni entretien de fin de contrat, le non respect des délais de prévenance, les contrats envoyés à la dernière minute.... Pour la PJJ, les Agents Non Titulaires (ANT) demeurent toujours une *variable d'ajustement* dans la gestion de son plafond d'emplois et de sa masse salariale.

En dépit de la publication par la DPJJ d'un *règlement de gestion* des non titulaires, le traitement de leur situation reste soumis au *bon vouloir* des Directions Inter-Régionales au détriment du droit des agents. C'est pourquoi le SNPES-PJJ/FSU exige toujours la tenue de véritables CCP régionales afin de pouvoir y étudier les conditions de renouvellement des contrats, d'évolution des salaires et y promouvoir de nouveaux droits pour ces personnels.

Cette année, la D.I.R Île De France/Outre Mer a franchi une étape supplémentaire en révisant à la baisse les rémunérations des contractuel.le.s d'Outre Mer. Jusqu'à cet été ou hiver austral selon les latitudes, les Agents Non Titulaires voyaient leur rémunération bénéficier de la même indexation (couramment appelée *prime de vie chère*) que les titulaires qui a pour but de compenser le coup élevé de la vie dans ces territoires. A l'occasion du renouvellement de contrat, ces collègues ont vu leur salaire baisser, la D.I.R ayant décidé de supprimer l'indexation du salaire des contractuel.le.s des D.O.M. Afin de brouiller les pistes, le salaire autrefois exprimé en salaire net annuel est dorénavant indiqué en salaire brut mensuel. Dans certains cas, le montant n'était même pas indiqué sur le contrat tout en étant précisé oralement que de toute façon *il serait baissé*.... C'était sans compter sur la vigilance des agents et de leurs représentant.e.s syndicaux.ales ! Devant le mécontentement, la D.I.R IdF/OM a fait marche arrière pour le renouvellement de contrat mais maintien sa position pour les nouveaux contrats... **C'est inadmissible et cela crée une situation d'inégalité entre les agents !**

Ce gouvernement l'a annoncé : il veut appliquer une politique austéritaire pour la Fonction Publique. La Garde des Sceaux, lors de l'audience accordée à la FSU le 20 juillet, a voulu se montrer rassurante quant aux coupes budgétaires (160 millions) faites dans les finances du ministère de la Justice.

Pour autant, dès cette rentrée, la DPJJ se lance dans la « chasse aux économies » et ce sont les personnels les plus précaires qui sont les premiers touchés par ces rabotages.

Nous savons que d'autres mesures de même nature sont déjà à l'étude, le SNPES-PJJ/FSU les combattra systématiquement et interpellera les ministères concernés (Justice, Action et compte public, Outre Mer) avec l'appui de sa fédération, la FSU.

**La D.I.R IdF/OM doit respecter tous les agents contractuels
des départements d'Outre Mer et indexer leur salaire
comme pour les titulaires,
c'est une question de justice sociale et d'égalité des droits !**

